

Investir pour engraisser mes chevreaux sur mon exploitation

Dans le cadre du travail réalisé pour la structuration de la Filière Chevreux et du soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au travers d'un "Plan Filière Chevreux", une enveloppe de subvention est dédiée en 2024 à l'accompagnement des investissements pour l'engraissement des chevreaux de boucherie. Pour en bénéficier :

1

JE RASSEMBLE L'ENSEMBLE DES DEVIS CORRESPONDANT AU PROJET

Attention : La demande de subvention doit être déposée avant tout engagement de dépense. Pas de devis signé, pas de bon de commande.

Un seul devis par matériel est suffisant.

Devis datant de moins de 3 mois.

La subvention s'appliquera sur le montant total des dépenses éligibles à hauteur de 40%.

Le coût total des devis doit être compris entre 2 000 € HT et 10 000€ HT.

2

JE TÉLÉCHARGE LE FORMULAIRE, LE COMPLÈTE ET LE DÉPOSE SUR LE PORTAIL DES AIDES AVEC LES PIÈCES JOINTES REQUISES

Date limite des demandes de subvention : 30 septembre 2024

Allez sur le Portail des aides :
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/soutenir-la-filiere-chevreaux-plan-regional-filiere-chevreaux-2023-2027>

En bas de page, cliquez sur « Déposer votre demande ». Connectez-vous ou créez votre compte. **Notez l'adresse mail, l'identifiant et le mot de passe utilisés pour créer votre compte.** Ces informations vous permettront de vous reconnecter pour compléter et suivre l'instruction de votre dossier.

Complétez les informations et joignez les pièces requises*.

3

JE VALIDE ET TRANSMETS MA DEMANDE DE SUBVENTION

Une fois la demande de subvention transmise, vous êtes autorisé à accepter les devis et engager les dépenses.

Attention : Une demande de subvention ne garantit pas l'accès au financement. Si elle est recevable ou sélectionnée, elle est proposée au vote des élus régionaux en Commission Permanente (décembre 2024). Vous recevrez alors l'acte attributif assurant le financement et le renverrez signé. Vous déposerez ensuite la demande de paiement.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Exploitation avec un atelier caprin dont le siège est situé en région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Un projet démarré (devis ou bon de commande signé, paiement d'un acompte...) avant réalisation de la demande de subvention devient **inéligible**.
- Un éleveur qui dépose un dossier dans le cadre du Plan Filière ne doit pas avoir de dossier en cours concernant l'engraissement des chevreaux sur le FEADER - Mesure 201 (dossier non soldé) et réciproquement.

*PIÈCES À JOINDRE

A télécharger sur le Portail des aides :

- Formulaire "élevage caprin" résumant le projet
- Document autorisant l'exploitation à solliciter la subvention : Formulaire « Accord de demande de subvention » pour les GAEC ou formulaire « Engagement du demandeur » pour les exploitations individuelles et autres sociétés
- Dans le cas de l'achat de matériel d'occasion, attestation justifiant que le matériel d'occasion n'a pas déjà bénéficié d'une aide publique à l'achat
- Copie des devis non signés
- Pour les exploitations sociétaires : statuts de l'exploitation
- Attestation d'affiliation de l'exploitation à la MSA datée de moins de 3 mois (sur le service en ligne MSA)
- Relevé d'identité bancaire (l'adresse figurant sur le RIB doit concorder avec l'adresse INSEE du siège social de l'exploitation)
- Attestation sur l'honneur de l'utilisation du matériel pour l'engraissement de chevreaux non-reproducteurs

MATÉRIEL ÉLIGIBLE

Distribution de l'alimentation lactée

- Allaiteurs automatiques pour lait reconstitué (louve) et lait entier (type « Manon »)
- Equipement facilitant la distribution du lait (type taxi-lait)
- Dans le cas d'un distributeur de lait entier type « Manon », tank à lait de stockage associé
- Thermoplongeur (chauffe-lait électrique)
- Seau à tétines, multibiberons

Distribution d'alimentation solide

- Nourrisseurs, râteliers et abreuvoirs
- Supports argile et pierre à sel

Autres matériels

- Equipement électricité et eau
- Lampes chauffantes
- Filets brise-vent
- Matériau d'isolation pour box à chevreaux
- Plancher et caillebotis
- Claies, barrières et portes

QUESTIONS FRÉQUENTES

- Combien de temps ai-je pour réaliser et justifier mes dépenses ?

Vous avez jusqu'à 3 ans à compter de la validation du dossier par le Conseil Régional (décembre 2024). Cette aide est versée sous forme d'un paiement unique.

- Le matériel d'occasion est-il éligible ?

Il est éligible s'il peut être attesté qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une aide publique (attestation à télécharger sur le Portail des aides)

- Suis-je recevable dans le cas où j'ai bénéficié de cette même subvention auparavant ?

Le dossier ne sera pas prioritaire.

CONTACT

Pour des questions concernant le Plan Filière Chevreaux et les investissements :
contact.chevreau@interbevaura.fr
ou votre syndicat/association caprine local(e)

Pour des questions sur le Portail des aides :
filiere.chevreaux@auvergnerhonealpes.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

